

minel comporte des sanctions suffisantes pour atteindre ce but. On n'a qu'à invoquer les articles concernant la sédition et les émeutes. Le principal danger de cette mesure, c'est qu'on peut l'invoquer contre les organisations ouvrières. Les unions et les organisations ouvrières en général n'ont cessé de demander son abrogation. J'admets qu'il y a du mécontentement au Canada et, poussés par la faim et la misère, il peut arriver que des irresponsables et des exaltés puissent prêcher le recours à la violence, mais ce n'est pas une raison pour que nous perdions la tête et que nous nous affolions au point de conserver cette loi dans nos Statuts.

Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre, mais je me suis amusé à lire le discours de l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest. A l'entendre, on croirait que la ville de Toronto est infestée de communistes et que tous ceux qui montent sur une tribune et demandent quelque réforme sont aux ordres de la Russie. L'honorable député voit rouge, c'est sa faiblesse. Je vois qu'il a cité le manifeste du parti communiste. Je l'engage à se débarrasser de ce document au plus tôt, car on pourrait l'accuser d'être en possession de littérature défendue.

M. L'ORATEUR: L'heure consacrée aux bills privés et publics étant expirée, nous allons passer à la proposition de l'honorable M. Guthrie pour que la Chambre se forme en comité général.

INSPECTION DES CONSERVES DE SAUMON

La Chambre se forme de nouveau en comité sur la motion de M. Guthrie l'invitant à passer à l'examen des subsides.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, en discutant ce décret du conseil cet après-midi, j'ai essayé de démontrer qu'il est fondé sur deux raisons: l'une, celle qui est évidente, est celle que l'on invoque; l'autre, qui est indirecte et ultérieure, est celle qui a véritablement motivé cette mesure. Mais en parlant de la raison invoquée ostensiblement, j'ai oublié d'en discuter un point que je vais maintenant exposer avant de reprendre le fil de ce que je disais à six heures.

Le décret du conseil, avant d'être modifié, se lisait ainsi qu'il suit:

Le saumon en conserves que les inspecteurs trouveront frais, ferme, bien préparé et propre à la consommation, sera accepté et l'on délivrera à cet effet un certificat suivant la formule ci-jointe et marquée A.

Ainsi se lisait le premier décret. Mais le décret numéro 206 est venu lui ajouter les mots suivants:

[M. Factor.]

Toutefois aucun certificat ne sera délivré pour le saumon en conserve qui n'aura pas été débarqué à l'état frais à la fabrique de conserves, dans les vingt-quatre heures qui en suivront la pêche, sauf pour le poisson vidé et emballé avec de la glace immédiatement après avoir été pêché.

J'appelle l'attention des honorables députés sur le dernier paragraphe. Je l'avais cité cet après-midi, mais sans commentaire. L'on peut me blâmer à ce sujet, et c'est pourquoi je reviens sur ce point. On pourrait prétendre que j'ai fait beaucoup de bruit au sujet de la condition que le poisson doit être débarqué dans les vingt-quatre heures qui suivent la pêche et que toute objection tombe d'elle-même si les pêcheurs veulent bien se conformer au dernier paragraphe, c'est-à-dire vider et mettre dans la glace le poisson aussitôt après l'avoir pêché.

Il est assez malaisé d'expliquer les difficultés que présente cette disposition. Je vais cependant essayer de le faire. On fait la pêche de trois manières principales: à la cuiller, au manet et à la seine. Les pêcheurs qui emploient la première méthode peuvent, et d'ailleurs ils le font souvent, vider leur poisson et le mettre sur la glace. C'est possible parce qu'ils prennent les poissons un par un, ce qui rend la chose facile. Pour la pêche au manet, ce serait difficile et coûteux. En ce qui concerne la pêche à la seine, ce serait presque impossible. Evidemment, dans un sens rien n'est impossible. Quand on est prêt à dépenser assez d'argent et de temps et peut-être même à sacrifier des vies humaines, on peut faire bien des choses. Quand on dit qu'une chose est impossible du point de vue commercial ou économique, on veut dire qu'elle ne peut se faire à un coût qui laisserait un profit ou une marge suffisante pour les frais d'exploitation. Mes honorables collègues doivent comprendre qu'en vue de l'économie, on ne doit pas se servir d'embarcations trop grandes. Sinon, il faudrait des moteurs considérables et ces embarcations ne pourraient aller dans les eaux peu profondes. En outre, on ne peut avoir des quartiers trop importants pour l'équipage. Il faut réduire l'espace autant que possible.

L'embarcation à seines ordinaire a un équipage de cinq à sept hommes, et pas plus. L'équipage est logé très à l'étroit. On emploie tout le reste de l'espace, à l'exception de ce qu'il faut pour le moteur, pour le poisson. Il faut beaucoup d'espace encore pour le filet. Chaque pouce d'espace libre doit être consacré au poisson: on remplit la cale à sa pleine capacité.

Pour la pêche, on se sert de grandes seines en bourse. On les jette en cercle, et on les remonte le plus vite possible, car le temps est